

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 29 août 2013 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Jimmy Ayoul a donné procuration à Agnès Rousseau, Dominique Jover à Hervé Vignery, Alain Keyser à Huguette Pons et Eliane Vicent à Marie-Agnès Lanoy.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°1 au budget primitif 2013.
- 02) Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier et mars 2014.
- 03) Convention de mise à disposition partielle de personnel par la commune auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pour l'entretien des locaux de la médiathèque.
- 04) Modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
- 05) Signature des actes en la forme administrative secteur Eglantier/Cormier + parcelle cadastrée AO124.
- 06) Rétrocession des espaces communs du lotissement Escarmant et de la dernière tranche du lotissement Les Agouillous.
- 07) Engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de France Telecom.
- 08) Evolution des contraventions de 1^{ère} classe vers 2^{ème} classe pour lutter contre la divagation des animaux errants.
- 09) Approbation de la délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune de 2013 à 2016.
- 10) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Marie-Agnès Lanoy comme secrétaire de séance sans aucune remarque négative de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 10 juillet 2013 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. RAS.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°05/2013 (19/08/2013) : Proposition du groupe QUALICONSULT pour une mission de Contrôle Technique, dans le cadre de la réalisation de l'hôtel de ville.
- Décision n°06/2013 (19/08/2013) : Proposition de B.E.G. pour une mission Coordination Sécurité C.S.P.S., dans le cadre de la réalisation de l'hôtel de ville.
- Décision n°07/2013 (19/08/2013) : Contrat de prestation d'ingénierie géotechnique à souscrire auprès de GINGER CEBTP dans le cadre de la réalisation de l'hôtel de ville.

Point n° 1 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2013.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée délibérante que suite à une réévaluation par le Crédit Agricole de l'annuité de nos deux prêts à taux variable contractés en 2003, cela a entraîné un déséquilibre au chapitre 16 dans la mesure où les taux bas de 2013 ont permis à la commune de rembourser plus de capital que prévu.

Il est donc proposé un réajustement comptable sur le budget primitif 2013 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 1 500 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 1641 du chapitre 16, à prendre au chapitre 23, article 2313/928, dans la même section, afin de prendre en compte une éventuelle augmentation liée à notre prêt à taux variable.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, ajoute qu'afin de rembourser les cautions versées par les anciens délégataires du bistrot de Pays (600 € pour l'épicerie et 150 € pour l'appartement), il convient de procéder au réajustement comptable ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 750 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 165 du chapitre 16, à prendre au chapitre 23, article 2313/928, dans la même section.

Deux autres réajustements comptables sont proposés par Monsieur le Maire adjoint aux finances:

- Le montant initial de l'opération 927 intitulée « Projet touristique bataille du Boulou », en section d'investissement, en dépenses, à savoir 38 731,00 €, est porté à 38 831,00€, soit 100 € supplémentaires à prendre également à l'opération 928 en dépenses d'investissement.
- Création du programme 929 intitulé « Arrêt bus scolaire Avenue de la Mer » et virement de crédit à hauteur de 1500 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/929 du chapitre 23, à prendre au chapitre 23, article 2313/928 dans la même section, afin de réaliser un nouvel arrêt de bus du Conseil général sur l'avenue de la Mer.

Il est demandé au Conseil d'approuver lesdits réajustements comptables.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tel que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire adjoint aux finances et qui se traduisent par la décision modificative n° 1 au budget primitif 2013.

Point n° 2 : Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier et mars 2014.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire en exercice, expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-11-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomérations ;

Vu les lois organique n°2013-402 et ordinaire n°2013-403 du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Par délibération en date du 10 juillet 2013 le Conseil municipal a délibéré sur la composition du conseil communautaire tel qu'il fonctionnera après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Il convient qu'il délibère à nouveau pour déterminer la composition du conseil communautaire pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier et mars 2014, et ce, avant le 31 août 2013, même si la composition est identique à celle déjà adoptée.

Ainsi, pour la période transitoire, le législateur a voulu que le conseil communautaire soit composé :

- Soit selon les règles de l'article L.5211-6-1.
- Soit par prorogation des mandats des conseillers communautaires des EPCI fusionnés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La première possibilité constitue une dérogation à l'article 83 II de la loi RCT modifiée (qui prévoit que les règles sont fixées selon les règles antérieurement en vigueur). Les délibérations doivent être prises par les conseils municipaux avant le 31 août 2013 selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1 (c'est-à-dire soit par accord amiable, soit par application de la loi).

La seconde possibilité, à savoir la prorogation des mandats des conseillers communautaires des EPCI fusionnés, n'ayant été ouverte que pour les cas de fusion simple sans extension à une commune isolée, il convient donc de fixer la composition du conseil communautaire pendant la période transitoire selon les règles de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier et mars 2014 ainsi qu'il suit :

Communes	Police municipale	Nombre de sièges
Argelès-sur-Mer	9 978	9
Bages	3 915	3
Banyuls-sur-Mer	4 670	4
Cerbère	1 446	2
Collioure	2 989	3
Elne	7 898	7
Laroque-des-Albères	2 078	2
Montesquieu-des-Albères	1 168	2
Ortaffa	1 317	2
Palau-del-Vidre	2 848	3
Port-Vendres	4 290	3
Saint-André	3 120	3
Saint-Genis-des-Fontaines	2 778	2
Sorède	3 029	3
Villelongue-dels-Monts	1 413	2
Total	52 937	50

RAPPELLE que l'élection des deux délégués communautaires se fait par scrutins successifs, individuels et secrets à l'instar de l'élection des adjoints,

DEMANDE à l'Assemblée qui est disposé à faire acte de candidature pour le poste de premier délégué communautaire, Mme Huguette PONS est candidate puis qui est disposé à faire acte de candidature pour le poste de second délégué communautaire, M Hervé VIGNERY est candidat,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret des représentants de la Commune de Montesquieu-des-Albères qui seront chargés de siéger au sein du Conseil Communautaire pendant la période transitoire comprise entre le 1^{er} janvier et mars 2014 :

Election du 1^{er} délégué communautaire:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

Madame Huguette PONS ayant obtenu 11 voix donc la majorité absolue, elle est proclamée premier délégué communautaire.

Election du 2nd délégué communautaire:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

Monsieur Hervé VIGNERY ayant obtenu 11 voix donc la majorité absolue, il est proclamé second délégué communautaire.

CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Point n° 3 : Convention de mise à disposition partielle de personnel par la commune auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pour l'entretien des locaux de la médiathèque.

Madame Agnès Rousseau, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée qu'afin d'assurer l'entretien des médiathèques d'intérêt communautaire, il convient de signer une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la Communauté de communes.

Il s'agit d'agents communaux qui seront mis à disposition de la Communauté de communes sur des dates et créneaux horaires fixés en début d'année.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la Communauté de communes relative à l'entretien des locaux de la médiathèque.

Point n° 4: Modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire expose :

VU l'arrêté municipal n°50/2013 du 13 août 2013 ;

Elle rappelle à l'assemblée qu'il convient à présent de fixer les modalités de la mise à disposition du public de tous les éléments en rapport avec la présente modification simplifiée n°3 et rappelle qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet actuel ou éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Madame le Maire propose au Conseil les modalités suivantes :

- Avis d'insertion dans les annonces légales de L'Indépendant le samedi 31 août 2013,
- Affichage sur les panneaux officiels de la commune à compter du samedi 31 août 2013,
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune à compter du samedi 31 août 2013,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie aux heures d'ouverture habituelles à compter du mercredi 10 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie à compter du mercredi 10 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de valider les modalités de la mise à disposition du public de tous les éléments en rapport avec la présente modification simplifiée n°3 telles que listées ci-dessus, et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°10-10.07.2013.

Point n° 5 : Signature des actes en la forme administrative secteur Eglantier/Cormier + parcelle cadastrée AO124.

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°02-20.12.2012 qui lançait un certain nombre de régularisations foncières suite à la récente réforme du cadastre.

Madame le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le Maire à recevoir et authentifier en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par la collectivité.

Madame le Maire précise que, dès lors qu'il reçoit et authentifie les actes, le Maire n'est pas en mesure de signer l'acte au nom de la collectivité et qu'il lui appartient de confier cette tâche à un adjoint.

Cette dernière modalité est réformée par la loi du 12 mai 2009 qui précise que dans le cas présent, la Commune signataire de l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations en fonction des disponibilités de chacun au moment des signatures.

Madame le Maire indique que les parcelles concernées dans le secteur Eglantier/Cormier sont cadastrées AR 56, AR 68, AR 69, AR 70, AR 72, AR 71, AR 73 et AO 124 dans le secteur du Mas d'En Blay, et précise que tous les propriétaires sont favorables à les céder gratuitement à la commune.

Madame le Maire précise enfin que tous les frais d'enregistrement et de publicité auprès du Bureau des Hypothèques seront pris en charge par la commune.

Madame Nathalie Pujol s'interroge sur l'objet du vote car elle pensait qu'il ne s'agissait que de signatures. Madame le Maire répond qu'il s'agit bien de valider les signatures et les parcelles concernées individuellement moyennant la délégation de signature faite aux adjoints conformément à la loi. Elle rajoute que ce sera le même procédé pour les autres secteurs concernés par de la voirie ouverte sur la circulation publique mais encore sur des parcelles privées.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des dispositions de la loi du 12 mai 2009 concernant la signature des actes en la forme administrative dressés par la collectivité,

DIT que lors de la signature desdits actes la commune de Montesquieu-des-Albères sera représentée à l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations en fonction des disponibilités de chacun au moment des signatures,

APPROUVE la signature des actes en la forme administrative avec les propriétaires des parcelles cadastrées AR 56, AR 68, AR 69, AR 70, AR 72, AR 71, AR 73, secteur Eglantier/Cormier et AO 124, secteur Mas d'En Blay, lesquels sont tous favorables à les céder gratuitement à la commune,

CONFIRME que tous les frais d'enregistrement et de publicité auprès du Bureau des Hypothèques seront pris en charge par la commune,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, qui modifie la délibération n°02-20.12.2012.

Point n° 6 : Rétrocession des espaces communs du lotissement Escarmant et de la dernière tranche du lotissement Les Agouillous.

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier en date du 29 juillet 2013, dans lequel l'association des copropriétaires du lotissement Escarmant l'a sollicitée en vue de rétrocéder la voie privée du lotissement à la commune.

Elle rappelle également la demande identique de l'association syndicale de la dernière tranche du lotissement « les Agouillous » reçue en mairie le 15 février 2011 et ayant fait l'objet d'une première délibération n°02-17.06.2011.

Considérant que :

- les voies privées peuvent être transférées dans la voirie communale sans enquête publique dans la mesure où celles-ci sont ouvertes à la circulation publique,
- les équipements communs tels que les espaces verts avant d'être intégrés dans le domaine public doivent être intégrés dans un premier temps dans le domaine privé de la commune,

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter lesdits transferts et d'autoriser Madame le Maire à régulariser les deux actes en la forme administrative dont tous les frais d'enregistrement et de publicité auprès du Bureau des Hypothèques seront pris en charge par la commune.

Madame le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le Maire à recevoir et authentifier en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par la collectivité.

Madame le Maire précise que, dès lors qu'il reçoit et authentifie les actes, le Maire n'est pas en mesure de signer l'acte au nom de la collectivité et qu'il lui appartient de confier cette tâche à un adjoint.

Cette dernière modalité est réformée par la loi du 12 mai 2009 qui précise que dans le cas présent, la Commune signataire de l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations en fonction des disponibilités de chacun au moment des signatures.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des espaces communs du lotissement Escarmant et de la dernière tranche du lotissement « les Agouillous » selon les modalités décrites ci-dessus,

PREND ACTE des dispositions de la loi du 12 mai 2009 concernant la signature des actes en la forme administrative dressés par la collectivité,

DIT que lors de la signature desdits actes la commune de Montesquieu-des-Albères sera représentée à l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations en fonction des disponibilités de chacun au moment des signatures,

CONFIRME que tous les frais d'enregistrement et de publicité auprès du Bureau des Hypothèques seront pris en charge par la commune,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°02-17.06.2011.

Point n° 7 : Engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de France Telecom.

Monsieur Patrick Brossier, Conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que la municipalité a sollicité France Telecom afin de pouvoir disposer de la cartographie de leurs infrastructures de génie civil afin de mieux appréhender leur implantation sur la commune.

En accord avec l'AMF, France Telecom / Orange a décidé de mettre en place un processus exceptionnel et limité à 2013 de délivrance des cartographies sur le périmètre exclusif de la commune en réponse aux collectivités en faisant la demande.

La communication des informations demandées sera mise en œuvre après la signature par nos soins d'un engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de Génie Civil de la boucle locale de France Telecom » et la désignation d'un correspondant habilité à recevoir ces données.

Monsieur Patrick Brossier précise que cet engagement est gratuit pour la commune et sa durée sera de 5 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la signature dudit engagement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la signature d'un engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de Génie Civil de la boucle locale de France Telecom » et la désignation d'un correspondant habilité à recevoir ces données et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 8 : Evolution des contraventions de 1^{ère} classe vers 2^{ème} classe pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Monsieur Serge Hermitte, 1^{er} adjoint, indique à l'assemblée que chaque année, la divagation des animaux sur la voie publique cause des dommages importants aux personnes qui, à juste titre, ne manquent pas de venir le signaler en mairie.

Il rappelle qu'un arrêté municipal portant le numéro 22/2009 relatif à la lutte contre la divagation des chiens et chats a été pris par Madame le Maire le 3 avril 2009, permettant de délivrer par les services de gendarmerie une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe aux propriétaires indécents.

Ce premier dispositif s'avérant peu dissuasif à l'usage, il informe l'Assemblée que l'article R622-2 du Code pénal stipule que le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter des dangers pour les personnes, de laisser divaguer cet animal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe sous réserve de l'approuver en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix contre, Madame Nathalie Pujol, DIT que les contraventions prises en application des textes en rapport avec la divagation des animaux et ses conséquences dont l'article R622-2 du Code pénal, feront à présent l'objet d'une amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe par les services de gendarmerie,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et d'en notifier un exemplaire à la brigade de gendarmerie de Saint-Génis-des-Fontaines.

Point n° 9 : Approbation de la délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune de 2013 à 2016.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que, suite à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public pour le Bistrot de Pays, et afin de ne pas maintenir fermée de trop longs mois l'épicerie bar, le Conseil municipal a accepté par délibération n°02-10.07.2013 le lancement d'une délégation de service public (DSP) simplifiée sur les mêmes termes que la précédente.

Le Conseil municipal a lancé officiellement la délégation de service public, selon la procédure simplifiée conformément à l'article L.1411.12 du Code général des collectivités territoriales, en vue d'ouvrir une consultation publique via les annonces légales du journal local L'indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage du territoire communal et bien entendu en mairie.

Cette consultation s'est déroulée du 18 juillet 2013 au 5 août 2013 et deux dossiers de candidature ont été déposés.

La commission ad-hoc chargée d'étudier les candidatures reçues et d'en retenir une pour la soumettre au vote du Conseil a retenu la candidature de Madame Martine TARDIVEL.

Monsieur Hervé Vignery souhaite connaître le démarrage de l'activité. Monsieur Michel Laguerre compte rencontrer la nouvelle déléguée dès son retour de voyage a priori la semaine prochaine pour formaliser le contrat et démarrer l'activité dès que possible. Madame Nathalie Pujol confirme que Madame Martine Tardivel rentre ce dimanche.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du résultat du travail de la commission ad hoc et VALIDE la candidature de Madame Martine TARDIVEL et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande dont le cahier des charges relatif à la délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune de 2013 à 2016 soit 3 ans.

Point n° 10 : Questions diverses.

NEANT

Madame le Maire clôture la séance à 19h54.